vous habitez le secteur concerné ? vous pouvez obtenir le statut de résident

Si vous habitez l'une des résidences ci-dessous, vous pouvez bénéficier du stationnement gratuit pour un véhicule* par foyer et d'abonnements préférentiels pour un éventuel deuxième véhicule.

Ingrid Bergman (11, 13 et 15 rue Jean Renoir) • Orphée (place Jean Cocteau) • Clos du Mail (50 et 52 rue du Marquis de Raies, 2 et 4 allée Visconti) • Albert Préjean (mail René Clair) • Le Madrigal (6, 8, 10, 12 et 14 mail René Clair) • Ursula (1, 3 et 5 rue J. Tati) • L'Esplanade (2, 4, 6 rue J. Tati • Villa des Arts (7 mail René Clair et 6, 8, 10 allée Visconti) • Les Beaux Sites (2, allée John Ford).

• le stationnement gratuit pour un véhicule par foyer

Cette carte gratuite est valable un an. Le bénéficiaire doit **justifier, chaque année, de sa domiciliation*** pour obtenir son renouvellement. En cas de déménagement hors de la zone, le bénéficiaire est tenu de restituer sa carte gratuite à la Ville de Courcouronnes.

• les abonnements préférentiels

La carte gratuite et les abonnements résidents sont valables uniquement dans la zone verte courcouronnaise. Ils ne permettent pas de stationner dans la zone rouge, ni à Evry (voir plan).

abonnements résidents zone verte uniquement	
mensuel	20,00 €
trimestriel	55,00 €
semestriel	110,00 €
annuel	200,00 €

abonnements résidents zone verte uniquement	
journée de 10h	2,00 €
hebdomadaire	10,00 €

Pour être valables, les cartes de stationnement résidentiel doivent être apposées de façon visible, sur le côté droit du pare-brise. De plus, les **abonnements journaliers et hebdomadaires** doivent être accompagnés du **ticket spécifique délivré par l'horodateur.** Ces différentes cartes ne constituent en aucun cas un droit de réservation d'emplacement. Toute fraude ou utilisation abusive des titres de stationnement résidentiel seront sanctionnées.

• comment obtenir votre carte résident ?

Vous devez constituer un dossier, comprenant le **formulaire** de demande de carte/abonnement dûment complété et signé, **la photocopie de la carte grise du véhicule* et des justificatifs suivants :** feuille de taxe d'habitation (ou justificatif d'exonération fiscale) **ou** bail et quittance de loyer de moins de 3 mois **ou** titre de propriété et quittance de moins de 3 mois (électricité, gaz, téléphone fixe).

Votre carte/abonnement résidentiel vous sera adressé(e) **par la police municipale, par courrier dans les 10 jours** suivant la réception de votre dossier complet.

**dans le cas d'un véhicule de prêt, il est nécessaire de présenter un justificatif ou une attestation prouvant que le véhicule concerné est affecté nominativement au bénéficiaire.*

infos pratiques

Vous devez faire votre demande de carte/abonnement résident auprès de la Police municipale : par courrier ou en déposant directement votre dossier. Toute modification sur un abonnement en cours de validité (changement de véhicule, etc.) est à faire auprès de la PM.

Les formulaires de demande de carte, le règlement complet du dispositif de stationnement payant et l'ensemble des Arrêtés municipaux référents sont disponibles auprès de la police municipale, de la mairie et de la mairie annexe, ou téléchargeables sur le site internet de la ville : www.courcouronnes.fr

police municipale

14 route de Versailles
91080 Courcouronnes
Tél. : 01.64.97.82.22

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 17h (20h le vendredi en août et septembre 2009).

principales infractions au stationnement payant

Outre les règles habituelles du Code de la route, notamment en matière de stationnement gênant ou dangereux (double file, etc.), plusieurs infractions spécifiques au stationnement payant peuvent être sanctionnées.

• **Défaut de paiement du stationnement, ticket non conforme, dépassement de la durée maximale autorisée :** amende de 11 € et possibilité d'enlèvement du véhicule.

• **Carte/abonnement résident non conforme, périmé, contrefait, incomplet ou absent :** amende de 11 € et possibilité d'enlèvement du véhicule.

• **Les places réservées aux handicapés :** les titulaires d'une carte d'invalidité ou de la carte GIG-GIC bénéficient de l'exonération du stationnement payant sur les emplacements qui leur sont réservés. Ces véhicules doivent être obligatoirement pourvus du sigle distinctif, apposé de façon visible. Tout autre véhicule stationné sur ces emplacements est passible d'une amende de 135 €, avec enlèvement du véhicule.

• **Le stationnement sur les emplacements payants est interdit aux véhicules suivants :** deux-roues, véhicules utilitaires dont les dimensions sont inadaptées aux emplacements matérialisés, véhicules de transport en commun, remorques, camping-cars et caravanes, véhicules non immatriculés. Toute infraction est passible d'une amende, et de l'enlèvement du véhicule.

POLICE MUNICIPALE
14 route de Versailles 91080 Courcouronnes
Tél. : 01.64.97.82.22.
police.municipale@courcouronnes.fr

1er septembre 2009

stationnement payant

mode d'emploi

Bien stationner à Courcouronnes

courcouronnes

le stationnement payant à courcouronnes : uniquement en limite d'évry

pourquoi créer un secteur de stationnement payant ?

Le stationnement est maintenant payant dans tout le centre-ville d'Evry et le centre commercial Evry 2 a également mis en fonctionnement son réseau de caisses automatiques (les 3 premières heures de parking restant gratuites). **Pour préserver les possibilités de stationnement des habitants et des commerces dans les rues proches d'Evry,** Courcouronnes a dû mettre en place un dispositif similaire. Afin de simplifier les choses pour les usagers, et parce que les limites communales ne sont pas très lisibles, la tarification et les durées de stationnement ont été calquées sur celles définies par la ville d'Evry. Toutefois, **à Courcouronnes, les habitants du secteur concerné** bénéficient, en plus, du **stationnement gratuit pour un véhicule par foyer.**

À partir du 1er septembre 2009, le stationnement est payant en limite d'Evry, mais uniquement en semaine et en journée : de 9h à 18h tous les jours sauf les samedis, dimanches, jours fériés et au mois d'août. En fonction des secteurs et des besoins du public, deux types de zones ont été définis.

légende du plan

- zone de courte durée
- zone de moyenne durée
- zone de longue durée *(uniquement à Evry)*
- zone «professionnels»
- horodateurs

comment payer ?

Le paiement s'effectue par **pièces de monnaie ou carte bancaire, dans les horodateurs** (voir emplacements sur le plan ci-dessus). En cas de panne d'un horodateur, l'usager est tenu d'utiliser une autre machine, située dans la même zone tarifaire. Le **ticket** délivré par les horodateurs est à apposer derrière le pare-brise du véhicule, côté trottoir, **de façon visible.** Lorsque la durée limite de stationnement autorisé est atteinte (2 heures pour la zone rouge, 5 heures pour la zone verte), il est interdit de réalimenter l'horodateur.

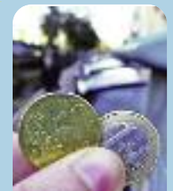

une zone verte, de moyenne durée, limitée à 5 heures

Le principe est de permettre une rotation des véhicules laissant aux usagers le loisir d'effectuer leurs courses ou de se rendre à leurs rendez-vous.

stationnement de moyenne durée limité à 5 heures	
1 mn à 30 mn	1,00 €
31 mn à 1h	1,50 €
1h01 à 2h	2,50 €
2h01 à 3h	3,50 €
3h01 à 4h	4,50 €
4h01 à 5h	5,00 €

Attention : *c'est la seule zone de stationnement payant autorisée aux cartes et abonnements résidents.*

une zone rouge, de courte durée, limitée à 2 heures

Pour les principales voies commerçantes afin de permettre une rotation plus rapide des véhicules et un meilleur accès aux commerces et services.

stationnement de courte durée limité à 2 heures	
1 mn à 15 mn	0,50 €
16 mn à 30 mn	1,00 €
31 mn à 45 mn	1,50 €
46 mn à 1h	2,00 €
1h01 à 1h15	2,50 €
1h16 à 1h30	3,00 €
1h31 à 1h45	3,50 €
1h46 à 2h	4,00 €

Cette zone est également accessible aux entreprises, salariés, artisans, commerçants exerçant sur la zone payante et titulaires de l'abonnement professionnel.